

# REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2018/2019

La SARL « la clé d'échanges » est gérée  
Par Mme PALUSCI qui est professeur de danse africaine et de zumba.

## MODALITES D'INSCRIPTION

- Fournir :**
- un certificat médical
  - une photocopie d'attestation d'assurance (responsabilité civile)
  - une photocopie de la carte d'étudiant ou de demandeur d'emploi pour bénéficier du tarif réduit
- S'acquitter**
- **du règlement annuel (cotisations et frais de dossier)**

Un élève mineur sera inscrit par son représentant légal qui devra signer une autorisation parentale.

## CALENDRIER DES COURS

Les cours prennent effet à partir du 10 septembre 2018.

**Les cours n'auront pas lieu pendant les vacances scolaires et jours fériés.**

**Le calendrier des cours est divisé en 10 mois.**

## COTISATION ET ADHESION

La clé d'échanges est une société, elle est donc assujettie à la TVA en vigueur (20%). Tous les tarifs affichés sont TTC. Ceux-ci sont portés à la connaissance de l'élève au moment de l'inscription. **Ils sont établis en fonction du nombre de cours à l'année.**

**Le règlement doit s'effectuer obligatoirement pour l'année et au moment de l'inscription :**

1/ Soit en 1 versement qui sera mis en paiement au moment de l'inscription

2/ Soit en plusieurs versements à votre convenance (maximum 10) qui seront mis en paiement le 10 de chaque mois.

**Remarque : Une majoration de 10% sera demandée pour toutes les personnes ne s'inscrivant pas pour l'année entière quelle qu'en soit la raison !**

## CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

1/ Si l'élève arrête la pratique de l'activité pour **convenance personnelle**, il devra aviser son professeur par **lettre recommandée avant le 30 novembre 2018 (DERNIER DELAI), le cachet de la poste faisant foi.**

A ce moment là, le montant du remboursement ne pourra excéder les 2/3 du montant annuel (hors frais de dossier).

Au delà de cette date, il n'y aura pas de remboursement possible.

2/ Pour tout problème de santé nécessitant l'arrêt définitif de l'activité pendant l'année en cours, ne seront remboursés que les mois restants et non commencés ; bien évidemment sur présentation de justificatifs (certificat médical par exemple). Passé le 1<sup>er</sup> mars 2019, il n'y aura pas de remboursement possible quelles que soient les raisons de l'arrêt, même médicales.

**La non-présence de l'élève à un ou plusieurs des cours ne peut en aucun cas prévaloir pour un arrêt ponctuel ou définitif de l'activité, et de ce fait aucun remboursement ne pourra être effectué dans ce cas.**

## REGLES ESSENTIELLES

- Les élèves **doivent être à l'heure pour le début du cours** durant lequel politesse et respect d'autrui sont attendus.
- Il est demandé aux élèves de **ne pas marcher en chaussure dans la salle de danse.**
- Les parents **sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à la prise effective des cours.** Ils doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un adulte dans la salle avant de déposer leur enfant !
- **Merci de respecter les panneaux d'interdiction de stationner aux places indiquées.**
- Les espaces extérieurs au centre de danse (hors cour intérieure) tels que le parking, les jardins, sont des lieux communs au centre commercial. Par conséquent, il appartient à chacun de respecter et de faire respecter (pour les enfants) les règles élémentaires de sécurité, de politesse, de respect et de bonne conduite.